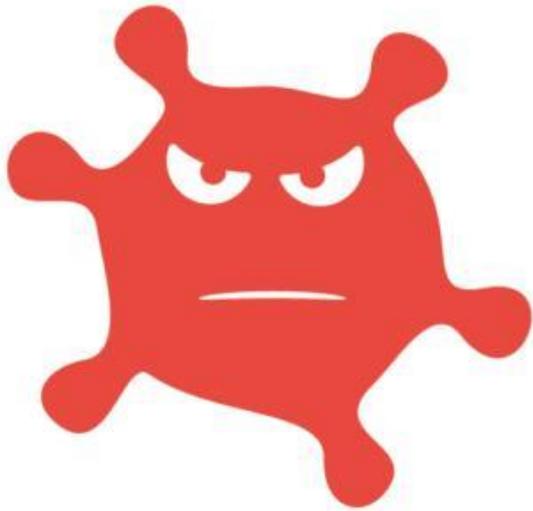


# Question de priorités

**Le confinement, la santé et la défense de ceux qui en cette période sont mobilisés, exposés et victimes est la priorité du moment, face à l'épidémie, du coronavirus.**



**Le jour d'après, il sera temps de remettre les pendules à l'heure et d'imposer, pour l'avenir, les priorités d'un Etat résolument au service de la population !**

## « Drôle » de guerre

Après bien des tergiversations gouvernementales et présidentielles, nous sommes entrés en résistance contre l'invasion virale.

Il faut dire que comme en 40, ceux qui nous gouvernent pensaient que la ligne Maginot suffirait à contenir l'assaut.

Mais malheureusement nos soldats des services hospitaliers et l'ensemble des praticiens ont été envoyés au front sans équipement et sans la moindre cartouche pour combattre cette invasion. Les services hospitaliers du grand Est alertaient, appelaient à l'aide et comme sœur Anne ils n'ont, pendant trop de temps, rien vu venir.

Pourtant, nos dirigeants avaient anticipé tout débordement et fait en sorte de protéger la nation. Le stock de LBD et de balles en caoutchouc et de divers projectiles lacrymogènes, aujourd'hui ne manquent pas.

Aujourd'hui, changement de braquet, les choses vont plus vite et les décisions aussi.

La loi d'état d'urgence sanitaire a été votée en quelques jours et près de vingt-cinq ordonnances sont venues préciser la loi, dont trois dérèglent la durée du temps de travail, le travail du weekend, la prise des congés... Bref tout un arsenal contraignant le droit du travail des salariés.

A la DGFiP, l'improvisation est également de mise et nombre de nos collègues de SIE, SIP, PCE, les services de publicité foncière..., sont mobilisés au front pour assurer la continuité des missions essentielles de la DGFiP.

Alors, en urgence, exigeons et obtenons les mesures de protection pour assurer, sur site, les missions prioritaires lorsqu'elles ne peuvent pas être effectuées en télétravail. Nous saluons, une nouvelle fois dans un tel contexte, le formidable sens du service public de nos collègues ■

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

## EN BREF

### Soutien

A ce jour, 13 collègues de la DNEF seraient touchés par le covid 19.

D'autres collègues en DDFiP, dont plusieurs cas déclarés dans le 93 sont eux aussi concernés (en SIE, SIP...).

Nous leur adressons toute notre sympathie et sommes avec eux dans le combat qu'ils mènent contre cette infection.

### AGENDA

#### Report de l'Assemblée Générale du syndicat !

Elle devait avoir lieu le 23 mars et elle a été, évidemment reportée à une date ultérieure !

En titrant « tout le monde sur le pont », nous ne pensions pas que cela deviendrait le slogan porteur du moment.



### HUMOUR

#### Parce qu'il faut aussi savoir sourire !

Les effets du confinement !



## LA LOI D'ETAT URGENCE SANITAIRE

# Danger imminent pour les salariés et fonctionnaires !

Si l'on peut reprocher au gouvernement d'avoir trop tardé à prendre la mesure de l'épidémie, il va sans dire que désormais il a accéléré les choses, notamment en termes de dispositif légal. Bouclée en quelques jours, la Loi sur l'état d'urgence sanitaire, à peine promulguée, a permis au gouvernement d'imposer, par ordonnances. Une série de mesures dérogatoires au droit du travail. Quelles sont-elles et que préconisent-elles ?

Cette loi qui n'a pas fait l'unanimité au parlement est maintenant opérationnelle. Les points d'achoppement concernent son volet économique et social. On peut déplorer l'absence d'un volet fiscal d'urgence, tel que la contribution des entreprises du CAC 40, ou de la remise en place de l'ISF.

De même en mesure d'urgence, ne convenait-il pas de réquisitionner l'appareil productif, en capacité de le faire, pour la production, en urgence, sur notre territoire, du matériel de protection indispensable à nos soignants, salariés et fonctionnaires, mobilisés et auxquels l'Etat doit protection.

#### L'urgence à changer de braquet

La crise sanitaire en cours révèle les conséquences désastreuses des politiques d'austérité qui ont mis à mal les systèmes de santé et de protection sociale ainsi que de l'ensemble des services publics.

Durant de nombreux mois, les agents du secteur hospitalier de notre pays, se sont mobilisés pour alerter et dénoncer le manque de moyens en personnels et de lits. Aujourd'hui s'y ajoutent le manque de moyens de protection, de dépistage du virus et de matériel de ventilation. Il en va de même pour celles et ceux qui travaillent auprès des personnes à leur domicile ou dans le secteur social.

Le récent projet de Loi de financement (PLFSS) mériterait de sérieuses corrections, si l'on écoutait les professionnels de santé.

L'extrême dénuement des agents de l'Assistance publique qui payent aujourd'hui, y compris de leur vie, le lourd tribut d'un désengagement financier de plus d'une décennie appelle un changement total.

#### L'urgence à demeurer vigilant et à se défendre.

L'article 7 de la loi (voir encadré ci-dessous) permet

désormais au gouvernement, au Président de la République, de déroger à la durée journalière du temps de travail. Des ordonnances viennent également d'être promulguées.

Celui-ci peut être désormais porté jusqu'à soixante heures par semaine, au lieu d'un maximum de quarante-quatre heures aujourd'hui.

Ces décisions ne devraient concerner que les secteurs d'activité ou de production considérés comme essentiels (transport, logistique, agriculture, agroalimentaire, de l'énergie et des télécommunications).

Ce texte permet également d'autoriser, par ordonnance le travail du dimanche et des restrictions aux droits à congés. Cela concerne la période à venir et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans ce contexte, d'urgence, il va sans dire que la vigilance revendicative va être de mise ■

### L'article 7 de la Loi sur l'état urgence sanitaire

#### Article 7

« ...de permettre aux entreprises de secteurs particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale de déroger aux règles d'ordre public et aux stipulations conventionnelles relatives à la durée du travail du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical ; ... »

« ...de permettre à **tout employeur** d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps... »